

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le sept novembre à 18h30, le Conseil Municipal de Rivières s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Christophe HERIN, Maire.

Présents : CASAGRANDE Hervé, CHOPO Guy, COMMENGE Hélène, DON Daniel, DONNAINT Cédric, HERIN Christophe, MANEN Cyril, PENNE Stéphane, SAINT-JEAN Marylis, SEBI Carine.

Absents : ROBERT Adrien, SEGAS Sophie.

Absents excusés : JACQUET Julie, MAUREL Jean-Claude.

Secrétaire de séance : DONNAINT Cédric.

L'ordre du jour appelle les questions suivantes :

2017/047 – Délibération : approbation du rapport de la CLECT et de l'évaluation des charges transférées

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). La CLECT doit rendre « *ses conclusions l'année de l'adoption de la Cotisation Foncière sur Les Entreprises (CFE) unique (ex TPU) et lors de chaque transfert de charges ultérieur* » (article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts – CGI).

La CLECT installée en juin dernier a donc évalué les nouveaux transferts de charges induits par la réforme territoriale issue de la loi *NOTRe* du 7 août 2015, la création de la Communauté d'agglomération et par l'harmonisation des compétences communautaires après la fusion des communautés de communes du Rabastinois, Tarn et Dadou et Vère Grésigne Pays Salvagnacois au 1^{er} janvier 2017.

Les charges transférées des communes à la Communauté d'agglomération portent sur les compétences suivantes :

- ✓ Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- ✓ Politique de la ville
- ✓ Aires d'accueil des gens du voyage
- ✓ Mobilité-Transports (hors transports scolaires)
- ✓ Zones d'activités économiques
- ✓ Voirie communale selon la définition de l'intérêt communautaire défini par le conseil de communauté
- ✓ Scolaire, périscolaire et extra-scolaire.

Les nouveaux transferts de charges à évaluer concernent les communes composant les anciennes communautés de communes du Rabastinois et de Tarn et Dadou, l'harmonisation des compétences s'étant effectuée sur la base de celles déjà exercées par Vère Grésigne - Pays Salvagnacois ou de compétences ciblées territorialement (Aires d'accueil des Gens du voyage, politique de la ville, ZAE communales).

Une fois que la CLECT a adopté son rapport indiquant le montant des charges transférées, celui-ci est transmis par le Président de la CLECT aux communes, qui doivent délibérer sur le montant des charges transférées proposées.

Le montant des charges transférées doit être approuvé à la majorité qualifiée des communes, soit :

- la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ;
- ou les deux tiers des communes dépassant la moitié de la population.

Cette procédure de droit commun d'évaluation des charges transférées, codifiée à l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts a été modifiée par l'article 148 de la loi de finances pour 2017 (loi 2016-1917 du 29 décembre 2016). Elle prévoit désormais une approbation par les conseils municipaux à la majorité qualifiée dans les 3 mois suivant la remise du rapport.

Selon l'évaluation de droit commun, le montant des charges transférées est évalué à

17 144 040 € impliquant, compte tenu des attributions de compensation positives antérieures au 1^{er} Janvier 2017, des attributions de compensation « négatives » à verser par les communes des anciennes communautés de communes Tarn et Dadou et du Pays rabastinois d'un montant de 9 425 931 €. Le tableau ci-après détaille ces montants par communes.

COMMUNES	Attib. Comp. 2016	TOTAL CHARGES TRANSFEREES	Attib. Comp. 2017 de droit commun
Aussac	3 846	45 200	-41 354
Bernac	1 137	32 983	-31 846
Brens	199 758	795 060	-595 302
Briatexte	222 349	312 059	-89 710
Broze	2 828	12 250	-9 422
Busque	10 189	220 119	-209 930
Cadalen	13 264	379 557	-366 293
Castanet	2 327	33 508	-31 181
Cestayrols	0	74 321	-74 321
Fayssac	186	64 157	-63 971
Fénols	371	49 429	-49 058
Florenth	7 975	158 013	-150 038
Gaillac	3 172 669	4 343 663	-1 170 994
Graulhet	3 326 881	4 277 694	-950 813
Labastide-de-Lévis	71 979	231 827	-159 848
Labessière-Candeil	10 791	248 380	-237 589
Lagrange	125 169	361 670	-236 501
Lasgrausses	0	74 296	-74 296
Lisle-sur-Tarn	142 635	933 306	-790 671
Missècle	0	13 592	-13 592
Montans	85 938	336 379	-250 441
Mouylarès	0	39 979	-39 979
Parisot	0	241 966	-241 966
Peyrole	0	134 488	-134 488
Puybegon	0	117 243	-117 243
Rivières	108 252	293 402	-185 150
Saint-Gauzens	19 867	155 868	-136 001
Senouillac	9 300	301 170	-291 870
Técou	34 498	214 090	-179 592
Coufouleux	7 128	625 485	-618 357
Giroussens	-14 005	353 172	-367 177
Grazac	-2 085	155 662	-157 747
Loupiac	5 396	77 880	-72 484
Mézens	-1 250	96 893	-98 143
Rabastens	129 384	1 229 569	-1 100 185
Roquemaure	21 332	109 712	-88 380
TOTAL GENERAL	7 718 109	17 144 040	-9 425 931

Après avoir pris connaissance des travaux menés par la Commission et de l'évaluation de droit commun des charges transférées contenue dans son rapport, et suite à l'approbation du rapport de la CLECT et de l'évaluation des charges transférées par délibération n°339-2017, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER le rapport de la CLECT** du 4 octobre 2017 tel qu'annexé,
- **D'APPROUVER l'évaluation des charges transférées au 1^{er} janvier 2017 pour un montant global de 17 144 040 €** correspondant à des attributions telles qu'elles ressortiraient du droit commun pour 9 425 931 €.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

2017/048 – Délibération : approbation de la fixation libre des attributions de compensation selon la procédure dérogatoire (CLECT)

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). La CLECT doit rendre « *ses conclusions l'année de l'adoption de la Cotisation Foncière sur Les Entreprises (CFE) unique (ex TPU) et lors de chaque transfert de charges ultérieur* » (article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts – CGI).

La CLECT installée en juin dernier a donc évalué les nouveaux transferts de charges induits par la réforme territoriale issue de la loi *NOTRe* du 7 août 2015, la création de la communauté d'agglomération et par l'harmonisation des compétences communautaires après la fusion des communautés de communes du Rabastinois, Tarn et Dadou et Vère Grésigne Pays Salvagnacois au 1^{er} janvier 2017.

Les charges transférées des communes à la Communauté d'agglomération portent sur les compétences suivantes :

- ✓ Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- ✓ Politique de la ville
- ✓ Aires d'accueil des gens du voyage
- ✓ Mobilité-Transports (hors transports scolaires)
- ✓ Zones d'activités économiques
- ✓ Voirie communale selon la définition de l'intérêt communautaire défini par le conseil de communauté
- ✓ Scolaire, périscolaire et extra- scolaire.

Les nouveaux transferts de charges à évaluer concernent les communes composant les anciennes communautés de communes du Rabastinois et de Tarn et Dadou, l'harmonisation des compétences s'étant effectuée sur la base de celles déjà exercées par Vère Grésigne Pays Salvagnacois ou de compétences ciblées territorialement (Aires d'accueil des Gens du voyage, politique de la ville, ZAE communales).

La loi prévoit (nouvelle rédaction de l'article 1609 nonies C-V-1bis issue de l'article 163 de la loi de finances pour 2016) une procédure dérogatoire de fixation des attributions de compensation suivant laquelle «***Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.***»

A défaut d'accord, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun.

Les membres de la CLECT ont souhaité proposer au conseil de communauté d'utiliser les dispositions de l'article 1609 nonies C V-1bis concernant la fixation libre des attributions de compensation et les modalités de sa révision.

Pour mémoire, les accords de fiscalisation prévus lors de la fixation des Attributions de compensation provisoires et votés en Mars 2017 ont été basés sur un transfert de fiscalité des communes vers l'intercommunalité.

La proposition de correction des attributions de compensation porte sur 6 points :

- **Aires d'accueil des gens du voyage et de la politique de la ville** : financement par la fiscalité ménage issue des taux votés le 18 avril 2017 et réduction équivalente de la retenue sur attributions de compensation pour **277 758 €**
- **Mobilité-transports urbains** : financement par le versement transport conformément à la délibération du conseil de communauté du 18 avril 2017 mettant en place, en application de l'article L 2333-67 du CGCT, un versement transport sur l'ensemble du territoire et réduction des retenues sur attributions de compensation à hauteur de **108 639 €**
- **Création d'une Attribution de compensation d'investissement** pour le coût moyen annualisé (investissement) de la compétence voirie comme le permet l'article 148 de la loi de finances rectificative pour 2016 (loi 2016-1918 du 29 décembre 2016) pour un montant global de **838 881 €**
- **le coût moyen annualisé (investissement) de la compétence scolaire** : financement par la fiscalité ménage issue des taux votés le 18 avril 2017 et réduction équivalente de la retenue sur attributions de compensation pour **1 524 563 €**
- **les charges nettes de fonctionnement de la compétence scolaire** : afin d'initier la mutualisation de ces charges, proposition de retenir au titre des charges transférées le montant de droit commun de chaque commune diminuée d'un montant égal à **137 € par enfant scolarisé de la commune soit 883 641 €**
- **modulation des attributions de compensation de fonctionnement par la DGF** à hauteur de **231 381 €** pour garantir les transferts de fiscalité des communes vers l'intercommunalité prévus lors de la fixation des Attributions de compensation provisoires votées en Mars 2017.

Sur ces bases, les attributions de compensation à verser par les **communes des anciennes communautés de communes Tarn et Dadou et du Pays rabastinois seraient ramenées à 6 399 949 € (au lieu de 9 425 931 € selon le droit commun)** comme suit :

ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2017 DEROGATOIRE

COMMUNES	Attib. Comp. 2016	Attib. Comp. 2017 dérogatoire de fonctionnement AVANT fiscalisation et modulation	Mécanisme Global de modulation AC par fiscalisation et DGF	Attib. Comp. 2017 de fonctionnement proposée au conseil de communauté	Attib. Comp. 2017 d'investissement proposée au conseil de communauté (Voirie)	Attib. Comp. 2017 TOTALE proposée au conseil de communauté
Aussac	3 846	-28 674	6 471	-22 203	-12 681	-34 883
Bernac	1 137	-22 356	2 642	-19 713	-6 909	-26 623
Brens	199 758	-502 672	50 833	-451 839	-37 618	-489 457
Briatexte	222 349	-48 236	55 576	7 340	-16 719	-9 379
Broze	2 828	-4 335	4 352	17	-5 087	-5 070
Busque	10 189	-177 312	16 295	-161 016	-15 961	-176 977
Cadalen	13 264	-284 376	17 832	-266 544	-38 428	-304 972
Castanet	2 327	-20 533	6 635	-13 898	-10 647	-24 546
Cestayrols	0	-60 177	16 121	-44 055	-12 574	-56 630
Fayssac	186	-51 469	3 841	-47 629	-7 236	-54 865
Fénols	371	-26 663	4 938	-21 724	-15 813	-37 537
Florenth	7 975	-119 752	6 310	-113 442	-9 848	-123 290
Gaillac	3 172 669	-559 179	258 862	-300 318	-100 000	-400 318
Graulhet	3 326 881	-535 263	173 656	-361 607	-41 798	-403 405
Labastide-de-Lévis	71 979	-100 132	10 699	-89 433	-23 347	-112 781
Labessière-Candeil	10 791	-198 740	8 779	-189 961	-20 053	-210 014
Lagrange	125 169	-207 006	64 898	-142 108	-14 629	-156 737
Lasgraises	0	-57 900	10 874	-47 026	-14 737	-61 764
Lisle-sur-Tarn	142 635	-591 641	58 845	-532 796	-42 000	-574 796
Missècle	0	-9 520	2 230	-7 291	-4 071	-11 362
Montans	85 938	-202 743	27 056	-175 687	-28 128	-203 815
Mouylarès	0	-36 365	4 602	-31 763	-3 614	-35 377
Parisot	0	-183 376	17 146	-166 230	-16 804	-183 034
Peyrole	0	-95 515	9 190	-86 325	-16 804	-103 129
Puybégou	0	-93 743	12 480	-81 264	-15 632	-96 895
Rivières	108 252	-129 484	14 677	-114 807	-30 906	-145 714
Saint-Gauzens	19 867	-103 357	22 960	-80 397	-22 534	-102 931
Senouillac	9 300	-221 174	17 686	-203 488	-50 264	-253 752
Técou	34 498	-138 304	16 049	-122 255	-23 480	-145 735
Coufouleux	7 128	-470 591	45 814	-424 777	-31 696	-456 473
Giroussens	-14 005	-309 539	22 221	-287 318	-3 500	-290 818
Grazac	-2 085	-112 857	12 071	-100 786	-20 000	-120 786
Loupiac	5 396	-58 005	14 168	-43 837	-14 478	-58 315
Mézens	-1 250	-73 143	6 996	-66 148	-8 108	-74 255
Rabastens	129 384	-787 622	83 536	-704 086	-72 774	-776 860
Roquemaure	21 332	-54 337	7 681	-46 655	-30 000	-76 655
TOTAL GENERAL	7 718 109	-6 676 092	1 115 022	-5 561 070	-838 879	-6 399 949

Un montant négatif se traduit par une attribution à verser par la commune à la Communauté d'agglomération.

Par ailleurs, les membres de la CLECT ont préconisé des modalités de révision libre des attributions de compensation présentées ci-après qui ont été approuvées par délibération du conseil communautaire le 23 octobre 2017 :

1- Révision automatique au titre des contrats aidés

Pour mémoire, les charges transférées ont été calculées sans déduire en ce qui concerne les charges de personnel les aides au titre des contrats aidés notamment.

Les attributions de compensation de fonctionnement présentées dans le tableau ci-dessus pourront être révisées automatiquement pour réduire le montant des attributions de compensation communales du montant correspondant aux recettes perçues par la Communauté d'agglomération ou par les syndicats à compétence scolaire selon la clef de répartition constatée fin 2016.

2- Autres cas de révision

A été qualifiée en tant que clause de revoyure :

- la vérification, en cas d'écart significatif, de la concordance entre l'évaluation des charges transférées relatives notamment au scolaire et la réalité du compte administratif 2017 en investissement et en fonctionnement.
- la révision, en lien avec la définition de l'intérêt communautaire, des enveloppes voiries découlant des charges transférées

3- Traitement des excédents des syndicats

A la dissolution des syndicats et des régies, la Communauté d'agglomération reprend l'actif et le passif. Aussi, il a été validé que les résultats soient traités comme suit :

- **Les excédents seront remboursés aux communes après comptabilisation des dépenses et des recettes engagées en 2016 et exécutées en 2017 tant en fonctionnement qu'en investissement.**
- **Les déficits seront remboursés par les communes après comptabilisation des dépenses et des recettes engagées en 2016 et exécutées en 2017 tant en fonctionnement qu'en investissement.**
- **Il sera fait application des clés de répartition entre communes en vigueur dans les syndicats.**

Une délibération spécifique de la Communauté d'agglomération viendra formaliser ces opérations menées en lien avec le Trésor Public.

Au cours des débats, les membres de la CLECT **ont identifié un certain nombre de difficultés et de facteurs d'iniquités entre les communes tels que le niveau des valeurs locatives cadastrales, le revenu par habitant, le potentiel fiscal ou financier par habitant et mis en avant des axes de travail.** Aussi, le conseil de communauté, s'appuyant sur la proposition de la CLECT, a approuvé le lancement des **études nécessaires à la mise en place du** pacte financier et fiscal en 2018.

Après avoir pris connaissance des modalités de fixation libre des attributions de compensation et des montants individuels adoptés par le Conseil de communauté pour la commune de RIVIERES, et suite à l'approbation de la fixation libre des attributions de compensation selon la procédure dérogatoire, par délibération n°340-2017,

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la méthode de fixation libre des attributions de compensation et les corrections des Attributions de Compensation communales pour le financement des charges transférées telles que mentionnées dans le rapport de la CLECT du 4 octobre 2017,
- **D'APPROUVER** les montants individuels des attributions de compensation à verser par la commune de RIVIERES qui s'élèvent à **145 714€** (Fonctionnement : 114 807€ et Investissement : 30 906€) suivant le tableau ci-dessus qui constitueront des dépenses obligatoires,
- **D'APPROUVER** les modalités de révision libre telles que proposées par la CLECT et le conseil de communauté des attributions de compensation ainsi fixées ainsi que les modalités portant sur le traitement des résultats des syndicats et le transfert des emprunts,
- **D'APPROUVER**, sur la base des axes de travail préconisés par la CLECT, le principe de lancer les études nécessaires à l'élaboration du pacte financier et fiscal en 2018,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à effectuer, après approbation par la commune de l'attribution de compensation proposée dans le cadre de la fixation libre, les opérations comptables nécessaires.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

2017/049 – Délibération : Travaux de dissimulation du réseau de TELECOM

Cyril MANEN indique qu'au sens de l'article 4,1 de ses statuts, le SDET exerce aux lieu et place des collectivités membres, la maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement et/ou ultérieurs d'infrastructures destinées à supporter des réseaux de télécommunications dans le cadre d'enfouissement coordonné avec celui des réseaux publics d'électricité.

Il précise également que dans le cadre de l'affaire « Renforcement HTA/BT sur P22 La Janade », suite à visite sur le terrain, les services du SDET estiment le montant des travaux de dissimulation de réseaux de télécommunications à charge de la commune à 14 000,00€ TTC.

Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée de donner son aval au SDET pour la réalisation de cette opération.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la proposition qui lui est faite
- AUTORISE Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives et comptables qui se rapporteront à cette opération

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

2017/050 – Délibération : demande de subvention « Fonds de concours Territoire à Energie Positive pour la croissance verte – Eclairage public durable »

Cyril MANEN explique que dans le cadre de la modernisation de l'éclairage public, la commune a fait élaborer un projet d'étude par le « SDET ». Celui-ci porte le projet qui a établi une demande de contribution pour la rénovation de 20 points lumineux le long de la « Rue Lapérouse ». Le montant de l'opération s'élève à 20 069,00€ HT.

La contribution communale s'élève à 12 789,00€, le SDET prend à sa charge 7 280,00€.

La commune peut espérer être éligible au titre du TEPcv pour la part restant à sa charge, soit 12 789,00€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'opération susvisée ;
- Décide de solliciter une participation auprès de la communauté d'agglomération au titre du « Fonds de concours Territoire à Energie Positive pour la croissance verte – Eclairage public durable » au taux de 50% ;
- Approuve le plan de financement de cette opération comme suit :
 - Fonds de concours (TEPcv) 50% = 6 394,50€ HT
 - Part communale 50% = 6 394,50€ HT

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

2017/051 – Délibération : modification de la délibération n°43/2017 – mission de l'architecte

Il est utile de modifier la précédente délibération relative à la mission de l'architecte, comme suit :

« A cette occasion, nous mandatos un architecte afin de réaliser les plans, il s'agit de l'architecte Candicluzel » - et non « ...afin d'encadrer la réalisation de ces travaux ».

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

2017/052 – Délibération : indemnité de conseil allouée au Trésorier

Outre les prestations de caractère obligatoire exercées par les trésoriers, ceux-ci sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et établissements publics concernés, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable. Ces prestations donnent alors lieu au versement, par la collectivité intéressée, d'une indemnité de conseil.

Celle-ci est calculée pour chaque budget doté de l'autonomie financière (compte 515), à partir des dépenses réelles des 3 dernières années. Ces indemnités sont nominatives et une délibération est nécessaire lors de chaque renouvellement de l'assemblée délibérante ou de renouvellement de comptable, conformément l'article 3 de l'arrêté du 16/12/1983.

- Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriale et leurs établissement publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- Considérant les services rendus, il est donc proposé d'autoriser le versement des indemnités de conseil précitées, selon les conditions décrites dans l'arrêté du 16 décembre 1983.

Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel.

Selon l'état liquidatif relatif à l'exercice 2017, cette indemnité s'élève à 459,82€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal considérant les services rendus par Monsieur Alain RIGAL :

- **DECIDE** de lui allouer l'indemnité de conseil au taux de 100%
- **AUTORISE** Le Maire à signer tout document relatif à cette indemnité

Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 622.

Pour : 5

Contre : 3

Abstention : 2

Accueil Jeunes

Dans le cadre de la mise en place d'une action « Accueil Jeunes » (11/13 ans), une rencontre a eu lieu courant octobre par un animateur de l'ALAE Multisites, présentant ainsi le fonctionnement et l'organisation des périodes et des activités à proposer. Ce sujet est suivi par Carine SEBI.

Questions diverses

Carnet noir

Le mois de septembre 2017 est marqué par le décès consécutif des doyennes du village, citées chronologiquement : Mesdames Henriette POUJADE et Maria RONCATO.

Le doyen de Rivières est désormais Monsieur André GOUTINES.

Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de France

Le 100^{ème} congrès aura lieu du 20 au 23 novembre 2017 à Paris, ayant pour thème « Réussir la France avec ses communes ».

RAGT / R2N – site de La Courtade Haute à Rivières

La visite de l'entreprise est programmée au mardi 19 décembre 2017 à 17h00. Les Elus sont invités à lister les thèmes qu'ils souhaitent aborder lors de cette rencontre.

Communauté d'Agglomération

Par arrêté préfectoral en date du 5 octobre 2017, la Communauté d'agglomération prend désormais le nom de « Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ».

Association « Les Etincelles de Cestayrols »

Cette association ayant pour but d'animer les fêtes de village ou d'école, a fait parvenir un courrier sollicitant la mairie pour l'obtention d'une subvention.

Après présentation de cette association aux Elus, contact va être pris pour l'éventualité d'intervenir lors de manifestation d'ordre communal (marché de Pays...).

Le Jour de la Nuit

Suite à l'édition de cette année, les organisateurs émettent le souhait d'éteindre le village en totalité l'année prochaine afin de donner plus d'ampleur à la manifestation.

Point sur la réunion publique

Suite la réunion publique du 27 octobre, il est envisagé de travailler sur des thèmes plus fédérateurs et de faire évoluer la forme de ces rencontres pour faciliter les échanges élus/administrés.

Fin de la séance : 21h00

La date du prochain Conseil Municipal sera fixée ultérieurement.

DELIBERATIONS	THEME
2017/047	Délibération : approbation du rapport de la CLECT
2017/048	Délibération : approbation de la fixation libre des attributions de compensation (CLECT)
2017/049	Délibération : demande de subvention auprès du SDET – dissimulation du réseau de TELECOM
2017/050	Délibération : demande de subvention « Fonds de concours Territoire à Energie Positive pour la croissance verte – Eclairage public »
2017/051	Délibération : modification de la délibération n°43/2017 – mission de l'architecte
2017/052	Délibération : indemnité de conseil allouée au Trésorier

Ainsi fait et délibéré le 7 novembre 2017.

Hervé CASAGRANDE	Guy CHOPO	Hélène COMMENGE	Daniel DON	Cédric DONNAINT
Christophe HERIN	Julie JACQUET <i>Absente excusée</i>	Cyril MANEN	Jean-Claude MAUREL <i>Absent excusé</i>	Stéphane PENNE

Adrien ROBERT <i>Absent excusé</i>	Marylise SAINT-JEAN	Carine SEBI	Sophie SEGAS <i>Absente</i>	
--	--------------------------------	------------------------	---	--